



Avis de Course

Epreuve : COUPE MICRO LA JOLIE MANTAISE

Support / Classe : Osiris (Habitable – Quillards de sport)

Grade : 5 A

Date : 11 et 12 Septembre 2021

Lieu : Seine – Bassin de Mantes - Dennemont

Autorité Organisatrice : A.S. MANTAISE VOILE

1. La régata sera régie par :

- 1-1 Les Règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) et les règles sanitaires telles que définies dans l'annexe COVID 19.
- 1-2 Les prescriptions nationales.
- 1-3 Le règlement Osiris.
- 1-4 Les règlements fédéraux.
- 1-5 L'utilisation du pavillon rouge est obligatoire pour réclamer et cela quel que soit la longueur du bateau. Cela modifie la RCV 61.1 (A).

2. Instructions de Course (IC).

- 2-1 Les IC seront disponibles le jour de la régata à l'heure de début des inscriptions.
- 2-2 Les IC seront affichées selon la prescription Fédérale.

3. Communication.

3-1 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. Admissibilité et inscription

Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions.

Ce Pass sanitaire se présente sous l'une des formes suivantes : - l'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent, ou - le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif, ou - le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif, ou - le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire recevront un laissez passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/pass-sanitaire>

4.1 L'épreuve est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou plus, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.

- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation en « eaux intérieures exposées » de l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

4.2 Tous les bateaux de classe MICRO, d'un poids maximum de 2 tonnes si un grutage est nécessaire.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile : - soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition, - soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an. b) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3.2 Pour le bateau : - le certificat de jauge valide, - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 L'équipage doit être composé de deux équipiers au minimum.

4.5 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire le matin de l'épreuve.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. Droits à payer : Sans objet

6. Programme :

- Grutage et confirmation des inscriptions : **Le 11/09/2021 de 9 h00 à 12H00**

6-1 Signal d'avertissement de la première course à : **Le 11/09/2021 14h00**
Le 12/09/2021 10h30

6-2 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h.

- Remise des prix prévue : **Le 12/09/2021 à partir de 16 h30**

7. Contrôle de l'équipement

7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

7.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 9h30, le jour de la régata.

7.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8. Les parcours

8.1 L'emplacement de la zone de course est décrite dans l'annexe 2.

8.2 Les parcours seront de type construit.

9. Système de pénalité

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. Classement

10.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

10.2 Le score d'un bateau doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses plus mauvais scores :

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

10.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL.

11. Limitation de sortie de l'eau

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12 Protection des données

- 12.1** Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 12.2** Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la F.F.Voile et ses sponsors. La F.F.Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la F.F.Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13. Etablissement des risques.

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14. Informations complémentaires.

Pour toutes informations complémentaires, contacter :

 : 07 76 36 04 53

Patrick Jalut

 : president@asm-voile.fr